

COMMUNE DE VOVRAY-EN-BORNES

CONSEIL MUNICIPAL PROCES VERBAL n°1

Affiché en exécution de l'article L.121-17 du Code des Communes

SEANCE DU 15/02/2021

Le quinze février deux mille vingt et un,

Le Conseil Municipal de la **Commune de VOVRAY-EN-BORNES** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Xavier BRAND, Maire.

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 15
- présents : 12
- absents : 3
- votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 05/02/2021

PRÉSENTS : BRAND Xavier, DEBORNES Stéphane, REMILLON Sandra, LAMOT Anthony, WOLF Denis, FIGUEIREDO Céline, MANIGUET Jérôme, MENDES D'OLIVEIRA Sandrine, DARD Annelise, LAVERRIERE Jérémy, MONTANT Odile, GAILLARD Christophe.

ABSENTS EXCUSES : L'HUILLIER Benoît, HERLEDDER Thomas, VIRET Sidonie

PROCURATIONS : Benoît L'HUILLIER à Xavier BRAND, Thomas HERLEDDER à Stéphane DEBORNES, Sidonie VIRET à Sandra REMILLON

SECRETAIRE : Jérôme MANIGUET

Monsieur le Maire demande si le compte-rendu de la précédente réunion soulève des remarques, le précédent compte-rendu est accepté. Il propose de retirer la délibération sur l'instauration des indemnités pour heures supplémentaires qui doit d'abord passer en comité technique pour avis. Il propose d'ajouter trois délibérations concernant le Plateau des Bornes. Les conseillers municipaux acceptent d'ajouter ces modifications.

Il propose de passer à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- Lancement et approbation du marché de voirie – descente du chef-lieu
- Approbation des travaux de démolition d'une bâtisse et dépôt du permis de démolir
- Demande de subvention au titre du contrat départemental d'avenir et de solidarité 2021
- Autorisation donnée au Maire à signer la convention de coopération public-public visant l'animation en faveur de la protection et la mise en valeur des milieux naturels, dont les milieux aquatiques, du Plateau des Bornes.
- Groupement de commande pour la passation et l'exécution (financière et administrative) de marchés publics relatifs à la mise en œuvre des actions et opérations de l'axe n°1 du CTENS Plateau des Bornes (2020-2024), hors exécution technique des marchés.
- Groupement de commande pour la passation et l'exécution (financière et administrative) de marchés publics relatifs à la mise en œuvre des actions et opérations de l'axe n°1 du CTENS Plateau des Bornes (2020-2024), hors exécution technique des marchés.

DELIBERATIONS

Les délibérations suivantes sont votées à l'unanimité :

Christophe Gaillard, faisant partie de l'entreprise Alp VRD, n'assiste pas à la présentation de cette délibération et Céline Figueiredo aura du retard. 10 conseillers municipaux prennent part à ce vote dont 3 ont une procuration, donc 13 votants.

- **DELIBERATION 20210101 – APPROBATION DU PROJET DE VOIRIE
AMENAGEMENT DE LA ROUTE DU CHEF LIEU**

Vu la délibération du 29/05/2017 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre à l'entreprise Alp VRD, l'entreprise présente le projet et l'estimatif des travaux concernant la mise en sécurité et l'aménagement de la voirie route du chef-lieu.

Ce projet consiste en :

l'uniformisation de la largeur de la chaussée (5,00m), la création de 4 écluses, bordures franchissables, trottoir à droite en montant, mise en valeur du four, reprise de l'éclairage public et des eaux pluviales, mise en valeur de l'accès au chef-lieu au niveau du carrefour de la départementale.

Estimation du projet :

225 000,00€ HT

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** le projet des travaux présenté.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer le marché à procédure adaptée.
- **DEMANDE** à Monsieur le sous-préfet de Saint-Julien-en-Genevois de bien vouloir enregistrer au titre de la légalité des actes administratifs la présente délibération.

Acte certifié exécutoire le : 19/02/2021

Compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture le : 18/02/2021 Et de son affichage le : 19/02/2021

Arrivée de Christophe GAILLARD, 11 conseillers municipaux prennent part au vote dont 3 ont une procuration soit 14 votants.

DELIBERATION 20210102 – DEMOLITION BATISSE

Vu la délibération n°2018/08/02 du 26 novembre 2018, concernant l'acquisition de la parcelle B 1 158 et 1354,

Vu l'accord des propriétaires par courrier du 5 février 2021 (l'acte n'étant pas encore signé), Monsieur le Maire présente le projet de permis de démolir préparé par l'architecte M. Desvallées. Ces travaux ont pour but d'améliorer la visibilité de la voirie.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** le projet des travaux présenté.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le permis de démolir.
- **DEMANDE** à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Julien-en-Genevois de bien vouloir enregistrer au titre de la légalité des actes administratifs la présente délibération.

Acte certifié exécutoire le : 19/02/2021

Compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture le : 18/02/2021 Et de son affichage le : 19/02/2021

Arrivée de Céline FIGUEIREDO, pour toutes les délibérations suivantes, 12 conseillers municipaux prennent part au vote dont 3 ont une procuration soit 15 votants.

DELIBERATION 20210103 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT DEPARTEMENTAL D'AVENIR ET DE SOLIDARITE 2021 (CDAS)

Monsieur le Maire propose de présenter trois projets dans le cadre du CDAS 2021.

ACQUISITION D'UN BATIMENT AU CHEF-LIEU

Vu la délibération 20200801 du 9 novembre 2020, la commune va acquérir un bâtiment au chef-lieu en vue de sécuriser la voirie et réaliser un lieu de vie au centre du chef-lieu pour un montant de 300 000€ HT.

TRAVAUX DE VOIRIE

Vu la délibération n°2021/01/01 du 15/02/2021, la commune a pour projet l'aménagement de la route du chef-lieu afin de la sécuriser.

CONSTRUCTION D'UN KIOSQUE

Les élus souhaitent construire un kiosque aux abords de l'aire de jeux pour abriter les utilisateurs. Monsieur le Maire propose de constituer un dossier pour chaque demande de subvention au titre du CDAS à l'attention de M. Duvernay et Mme Petex qui le soumettront à la commission permanente.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré

- **ACCEPTE** de présenter trois demandes de subventions au titre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité 2021.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.
- **DEMANDE** à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Julien-en-Genevois de bien vouloir enregistrer au titre de la légalité des actes administratifs la présente délibération.

Acte certifié exécutoire le : 19/02/2021

Compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture le : 18/02/2021 Et de son affichage le : 19/02/2021

DELIBERATION 20210104 - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE A SIGNER LA CONVENTION DE COOPERATION PUBLIC-PUBLIC VISANT L'ANIMATION EN FAVEUR DE LA PROTECTION ET LA MISE EN VALEUR DES MILIEUX NATURELS, DONT LES MILIEUX AQUATIQUES, DU PLATEAU DES BORNES.

-**VU** les délibérations concordantes des 12 communes : Arbusigny, Cornier, Groisy, Eteaux, Fillière (commune déléguée d'Evires), La Chapelle-Rambaud, La Muraz, Le Sappey, Menthonex-en-Bornes,

Pers-Jussy, Vovray-en-Bornes, Villy-le-Bouveret ; du Syndicat de Rivières Les Ussets (ex-SMECRU), du SM3A et du Grand Annecy portant : approbation du CTENS n° 2 du Plateau des Bornes (2020-2024), engagement le SMECRU sur les actions la concernant, approbation du SMECRU comme chef de file du CTENS,

-VU la décision n° CP-2020-0035 du 6 janvier 2020 du Conseil Départemental de la Haute-Savoie approuvant le Contrat de Territoire ENS Plateau des Bornes 2020-2024,

Monsieur Le Maire rappelle le contexte :

Un Contrat de Territoires Espaces Naturels Sensibles (CTENS) du Plateau des Bornes, pour la période 2020 à 2024, est établi entre les 12 communes du Plateau des Bornes : Arbusigny, Cornier, Groisy, Eteaux, Fillière (commune déléguée d'Evires), La Chapelle-Rambaud, La Muraz, Le Sappey, Menthonex-en-Bornes, Pers-Jussy, Vovray-en-Bornes, Villy-le-Bouveret ; le Syndicat de Rivières Les Ussets (ex-SMECRU), le SM3A, le Grand Annecy et le Département de la Haute-Savoie.

Ce contrat a pour objectifs :

- la préservation des espaces naturels remarquables du Plateau des Bornes,
- le maintien des paysages et de la nature ordinaire,
- la valorisation du patrimoine naturel et culturel.

La mise en œuvre du contrat relève de différentes maîtrises d'ouvrages impliquant chacune des Parties susmentionnées. Elle nécessite une animation, une coordination et un suivi des actions, portés par un chef de file. Chacune des Parties a désigné le Syndicat de Rivières Les Ussets (ex-SMECRU) comme chef de file du CTENS du Plateau des Bornes.

L'animation, la coordination et le suivi des actions du CTENS du Plateau des Bornes visent à assurer conjointement et atteindre des objectifs communs aux différentes Parties, dont le Syndicat de Rivières Les Ussets (ex-SMECRU).

Dans ce but et dans le cadre de l'article L 2511-6 du code de la commande publique, les Parties mettent en œuvre une coopération :

- n'obéissant qu'à des considérations d'intérêt général,
- telles que les Parties réalisent moins de 20% des activités concernées par la coopération sur le marché concurrentiel.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de coopération public-public visant l'animation en faveur de la protection et la mise en valeur des milieux naturels, dont les milieux aquatiques, du Plateau des Bornes

Le projet de convention est annexé à la présente. La version définitive sera transmise par le SMECRU aux services de la préfecture ultérieurement.

Ainsi fait et acceptés les jours, mois et an susdits,

- DEMANDE à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Julien-en-Genevois de bien vouloir enregistrer au titre de la légalité des actes administratifs la présente délibération.

Acte certifié exécutoire le : 19/02/2021

Compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture le : 18/02/2021 Et de son affichage le : 19/02/2021

DELIBERATION 20210105 AUTORISATION DONNEE AU MAIRE A SIGNER LA CONVENTION DE COOPERATION VISANT LA PRESERVATION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA VALORISATION ENVIRONNEMENTALE ET PATRIMONIALE DE SITES REMARQUABLES DU PLATEAU DES BORNES.

-VU les délibérations concordantes des 12 communes : Arbusigny, Cornier, Groisy, Eteaux, Fillière (commune déléguée d'Evires), La Chapelle-Rambaud, La Muraz, Le Sappey, Menthonex-en-Bornes, Pers-Jussy, Vovray-en-Bornes, Villy-le-Bouveret ; du SMECRU, du SM3A et du Grand Annecy portant : approbation du CTENS n° 2 du Plateau des Bornes (2020-2024), engagement le SMECRU sur les actions la concernant, approbation du SMECRU comme chef de file du CTENS,

-VU la décision n° CP-2020-0035 du 6 janvier 2020 du Conseil Départemental de la Haute-Savoie approuvant le Contrat de Territoire ENS Plateau des Bornes 2020-2024

Un Contrat de Territoires Espaces Naturels Sensibles (CTENS) du Plateau des Bornes, pour la période 2020 à 2024, est établi entre 15 maîtres d'ouvrages et le Département de la Haute-Savoie.

Ce contrat a pour objectif :

- la préservation des espaces naturels remarquables du Plateau des Bornes,
- le maintien des paysages et de la nature ordinaire,
- la valorisation du patrimoine naturel et culturel.

La mise en œuvre de l'axe n°1 du Contrat de Territoire portant sur la préservation des espaces naturels remarquables du Plateau des Bornes relève de différentes maîtrises d'ouvrage impliquant notamment les trois collectivités compétentes et/ou future compétente en GeMAPI : le Syndicat de Rivières les Ussets (SMECRU) , le SM3A et le Grand Annecy ainsi que les communes de :

- de Vovray-en-Bornes dont l'action (action 112 – opération 2) sera menée au titre de la valorisation environnementale et patrimoniale sur les parcelles de la Carrière de silice dont elle est propriétaire,
- de Groisy dont l'action (action 112 – opérations 1 et 2) sera menée au titre de la valorisation environnementale et patrimoniale sur la parcelle privée de la Friche de la Tour. Une convention entre la commune Groisy et le propriétaire privé a été préalablement signée.

Le Conservatoire des Espaces Naturels de Haute-Savoie (Asters, CEN 74) œuvre en faveur de la gestion et de la protection des espaces naturels, recevant ainsi le soutien des différents partenaires institutionnels. Il est également un opérateur régulier apportant son expertise aux trois collectivités compétentes en GeMAPI.

La préservation des espaces naturels remarquables du Plateau des Bornes passe par :

- la restauration des sites et des zones humides prioritaires,
- la pérennisation de leur gestion,
- l'amélioration de la connaissance,

Ces objectifs sont poursuivis par les différentes parties le Syndicat de Rivières les Ussets (SMECRU), SM3A, Grand Annecy, les communes de Vovray-en-Bornes, de Groisy et Asters, CEN 74.

En outre, le Syndicat de Rivières les Ussets (SMECRU) en tant que chef de file, est en charge de l'animation, de la coordination et du suivi des actions du CTENS du Plateau des Bornes.

Dans ce contexte, le Président propose d'établir avec l'ensemble des parties sus-nommées une convention de coopération visant la préservation des milieux aquatiques et la valorisation environnementale et patrimoniale de sites remarquables du Plateau des Bornes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention de coopération visant la préservation des milieux aquatiques et la valorisation environnementale et patrimoniale de sites remarquables du Plateau des Bornes.

Le projet de convention est annexé à la présente. La version définitive sera transmise aux services de la préfecture par le SEMCRU ultérieurement.

Ainsi fait et acceptés les jours, mois et an susdits,

Acte certifié exécutoire le : 19/02/2021

Compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture le : 18/02/2021 Et de son affichage le : 19/02/2021

DELIBERATION 20210106 - GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA PASSATION ET L'EXECUTION (FINANCIERE ET ADMINISTRATIVE) DE MARCHES PUBLICS RELATIFS A LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS ET OPERATIONS DE L'AXE N°1 DU CTENS PLATEAU DES BORNES (2020-2024), HORS EXECUTION TECHNIQUE DES MARCHES.

-VU la délibération du Grand Annecy n°D-2019-614 du 19 décembre 2019,

-VU la délibération du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) D2019-06-06 du 12 décembre 2019,

-VU la délibération du Syndicat Mixte d'Exécution du Contrat de Rivières des Ussets (SMECRU) n°2019-11-03 du 15 novembre 2019,

-VU la délibération du conseil municipal de la commune de Groisy n°2019-178 du 16 décembre 2019,

-VU la délibération du conseil municipal de la commune de Vovray-en-Bornes n°2019/08/02 du 9 décembre 2019,

-VU la délibération du Grand Annecy (GA) n°D-2019-614 du 19 décembre 2019,

-VU les délibérations de chacun des signataires reconnaissant le rôle de chef de file du SMECRU dans la mise en œuvre du CTENS et traduit par la convention d'animation,

-VU les articles L.2113-6 et L. 2113-8 du code de la commande publique.

Contexte :

Un Contrat de Territoires Espaces Naturels Sensibles (CTENS) du Plateau des Bornes, pour la période 2020 à 2024, est établi entre d'une part le Syndicat de Rivières les Ussets (ex-SMECRU), le SM3A, le

GA et 12 communes adhérentes du Plateau des Bornes et d'autre part avec le Département de la Haute-Savoie.

Ce contrat a pour objectifs :

- la préservation des espaces naturels remarquables du Plateau des Bornes,
- le maintien des paysages et de la nature ordinaire,
- la valorisation du patrimoine naturel et culturel.

La mise en œuvre du contrat relève de différentes maîtrises d'ouvrages. Chacune des Parties a désigné le Syndicat de Rivières les Usses (ex-SMECRU) comme chef de file du CTENS du Plateau des Bornes, qui est ainsi chargé de l'animation du contrat, de la coordination des Parties et du suivi des actions.

En tant que chef de file, il est proposé également que le Syndicat de Rivières les Usses (ex-SMECRU) coordonne l'exécution de certaines actions du CTENS au travers de groupement de commande dont il est désigné coordinateur.

Monsieur Le Maire propose donc d'établir avec le Syndicat de Rivières les Usses (ex-SMECRU) le SM3A, le Grand Annecy, les communes de Vovray-en-Bornes (pour l'action 112 – opération 2) et de Groisy (pour l'action 112 – opérations 1 et 2) une convention constitutive de groupement de commandes pour la passation et l'exécution de marchés publics - hors exécution technique des marchés, relatifs à la mise en œuvre des actions de l'axe n°1 visant la restauration des sites et des zones humides prioritaires par la réalisation des travaux.

Ce groupement de commande porte sur la réalisation des travaux de mise en œuvre des notices de gestion des sites et des zones humides prioritaires. Il s'agit des actions :

- action 111 – opération 2 – phases 1 et 2
- action 112 – opération 2 – phases 1 et 2

Le groupement de commande ne portera pas sur l'exécution technique des marchés, mission confiée à ASTERS, CEN 74 conformément à la convention de coopération visant la préservation des milieux aquatiques et la valorisation environnementale et patrimoniale de sites remarquables du Plateau des Bornes, signée entre Asters-CEN74, CEN 74, Syndicat de Rivières les Usses (ex-SMECRU), SM3A, GA ainsi que les communes de Vovray-en-Bornes et de Groisy.

Il donne lecture du projet de convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré

-DECIDE de souscrire avec le Syndicat de Rivières les Usses (ex-SMECRU), le SM3A, le Grand Annecy, les communes de Vovray-en-Bornes et de Groisy, une convention constitutive de groupement de commandes pour la passation et l'exécution de marchés publics - hors exécution technique des marchés, des marchés cités dans la présente en application des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique,

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention du groupement de commandes,

Le projet de convention est annexé à la présente. La version définitive sera transmise par le SMECRU aux services de la préfecture ultérieurement.

Ainsi fait et acceptés les jours, mois et an susdits,

- DEMANDE à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Julien-en-Genevois de bien vouloir enregistrer au titre de la légalité des actes administratifs la présente délibération.

Acte certifié exécutoire le : 19/02/2021

Compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture le : 18/02/2021 Et de son affichage le : 19/02/2021

A la demande de Jérôme Maniguet, Monsieur le Maire rappelle que les actions du Plateau des Bornes auront un coût de 10957€ pour 5 ans soit 2 191.40€ par an.

COMMISSIONS

VOIRIE

Le projet de travaux route du chef-lieu a été présenté par l'entreprise Alp VRD représenté par Flavien Granier et approuvé. Le marché de travaux sera lancé début mars, une feuille municipale dédiée à ce projet sera distribuée pour informer la population et les plans seront à disposition en mairie.

Concernant les travaux chez Quétand, Christophe GAILLARD présente un devis pour le déplacement du radar, fourniture et pose de têtes de sécurité pour un montant de 2995.00 €HT, ce devis est accepté.

Pour la suite des travaux, le conseil départemental doit reprendre le tapis pour que les entreprises puissent achever le chantier. Les totems sont commandés.

La convention de déneigement arrive à échéance, Monsieur le Maire informe qu'il convient de relancer le marché. Vu le montant, une publicité sera faite par voie d'affichage en mairie et dans les mairies avoisinantes, la commission voirie se chargera de l'étude des offres.

Monsieur le Maire présente le plan de la voirie chemin de la Gusta et explique aux conseillers municipaux qu'au départ le promoteur s'engageait à effectuer la voirie conformément au cahier des

charges établi par le cabinet d'études missionné pour que la commune puisse reprendre cette voirie. Les travaux ont été réalisés par le promoteur (voirie et rétention des eaux) la commune a réglé les frais du cabinet d'études et l'éclairage public.

Quand la rétrocession de la voirie a été réalisée le plan ne tenait pas compte de l'impasse des Vergers. Au vu de tous ces éléments, Monsieur le Maire demande aux conseillers de se positionner sur cette impasse qui aujourd'hui est entretenue et déneigée. Après avoir débattu, la majorité des élus se sont montrés favorables à la reprise de cette voirie, une délibération sera proposée prochainement et un bornage sera demandé.

Monsieur le Maire informe que le Conseil Départemental n'entretient plus les routes départementales en agglomération, la mairie aura à sa charge le fauchage et le curage des fossés.

BATIMENT

L'acte de vente avec la SCI Amélie va être signé. Monsieur le Maire propose de relancer la MED pour travailler sur le projet.

La commission bâtiment a travaillé sur l'installation d'un kiosque au terrain de jeux pour abriter les utilisateurs. Après avoir réfléchi sur l'emplacement, le plus simple s'avère être à proximité du terrain de pétanque en condamnant 3 places de parking. L'eau et l'électricité sont ainsi accessibles. Ils présentent les premières ébauches. Le projet semble un peu ambitieux, ils reverront les plans.

URBANISME

La commission urbanisme présente les dossiers reçus au conseil municipal :

- Déclarations Préalables

Mme SAJOUS, route des Bornes, installation de 3 velux et une cheminée – dossier accepté

-M. et Mme PICARD, impasse les genièvres, installation de panneaux photovoltaïques – avis favorable en cours d'instruction

-M. DUVERNAY, route de Vardon, détachement de parcelle, avis favorable en cours d'instruction

Modification du PLU :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite aux différentes discussions, Territoires demain a envoyé un devis pour une modification du PLU qui s'élève à un montant de 1800€ HT, ce devis est accepté. La durée de la procédure est de 6 mois. La modification aura pour objet le fléchage d'une bâtisse route des Bornes pour permettre l'installation d'une activité paramédicale sans création de surface. Elle permettra également de diversifier l'offre en logements sociaux au sein du parc de logements sociaux.

SCOLAIRE/PERISCOLAIRE

La commission scolaire a fait le point avec l'association les Tartifilous. Ils auront besoin d'une subvention de 5000€ par commune pour assurer leur trésorerie.

PERSONNEL

La mise à disposition de Michel Charveys auprès de la commune du Sappey s'achève le 1^{er} juin 2021. Vu la charge de travail, les élus décident de ne pas renouveler la convention, le point sera fait sur le matériel. Notre agent sera à 100% sur la commune mais une convention d'entre-aide pourra être réalisée avec le Sappey pour que les agents respectifs puissent effectuer des missions particulières ensemble.

COMMUNICATION

Le site internet a fait peau neuve.

Vu les incivilités concernant les déjections canines, il est proposé de refaire une information dans les boîtes aux lettres pour rappeler aux propriétaires de chiens de bien vouloir ramasser les déjections qui polluent le centre du village.

DIVERS

Monsieur le Maire informe que l'association du foyer de ski de fond du Salève et des jeunes sapeurs-pompiers remercient pour la subvention.

La CCPC donne un avis favorable pour utiliser l'abri de bus comme lieu d'échanges de livres.

Odile Montant rapporte des plaintes sur la vitesse des véhicules sur le chemin de Vardon.

La séance est levée à 21h32 .

Le Maire
Xavier BRAND



SEANCE DU 15 FEVRIER 2021

Délibérations :

20210101	Lancement et approbation du marché de voirie – descente du chef-lieu
20210102	Approbation des travaux de démolition d'une bâtisse et dépôt du permis de démolir
20210103	Demande de subvention au titre du contrat départemental d'avenir et de solidarité 2021
20210104	Autorisation donnée au Maire à signer la convention de coopération public-public visant l'animation en faveur de la protection et la mise en valeur des milieux naturels, dont les milieux aquatiques, du Plateau des Bornes.
20210105	Groupement de commande pour la passation et l'exécution (financière et administrative) de marchés publics relatifs à la mise en œuvre des actions et opérations de l'axe n°1 du CTENS Plateau des Bornes (2020-2024), hors exécution technique des marchés.
20210106	Groupement de commande pour la passation et l'exécution (financière et administrative) de marchés publics relatifs à la mise en œuvre des actions et opérations de l'axe n°1 du CTENS Plateau des Bornes (2020-2024), hors exécution technique des marchés.

Etaient présents :

NOM	Prénom	Fonction	Signature
BRAND	Xavier	Maire	
DEBORNES	Stéphane	1er Adjoint	
REMILLON	Sandra	2ème Adjointe	
LAMOT	Anthony	Conseiller municipal	
WOLF	Denis	Conseiller municipal	
HERLEDDER	Thomas	Conseiller municipal	Représenté
FIGUEIREDO	Céline	Conseillère municipale	
MANIGUET	Jérôme	Conseiller municipal	
MENDES D'OLIVEIRA	Sandrine	Conseillère municipale	
L'HUILLIER	Benoît	Conseiller municipal	Représenté
DARD	Annelise	Conseillère municipale	
VIRET	Sidonie	Conseillère municipale	Représenté
LAVERRIERE	Jérémy	Conseiller municipal	
MONTANT	Odile	Conseillère municipale	
GAILLARD	Christophe	Conseiller municipal	